



AR PREFECTURE

063-200072080-20220222-CC20220106-DE
Regu le 25/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 45

N° CC2022-01-06

OBJET :

**MAINTIEN DE
L'ORGANISATION DES
TRANSPORTS
SCOLAIRES ET
INTERURBAINS AVEC
LA REGION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 15 février 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JOUHET ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; François BRUNET ayant donné procuration Laurence ORIOL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Christian JEROME ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Cédric BOILOT ;

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Claude DUBOSCLARD ; Aurélie DEFRETIERE ; Bernard DUVERGER ; Pascale JEAN ; Claire LEMPEREUR ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Marie TARDIVAT ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, opérant un transfert à la région des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, qui consacre le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilités et charge l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de construire des solutions de mobilité en concertation avec les acteurs locaux,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPCI et actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme N°19-00340 du 13 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Considérant, comme le stipule le Ministère des Transports, qu' « en l'absence de demande la Communauté de Communes, la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de Communes, que la Région organisait précédemment »,

Considérant la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et la Région Auvergne-Rhône-Alpes actant la délégation de la compétence transport scolaire à la Région pour l'année 2021,

Propose au Conseil Communautaire :

- de maintenir cette organisation, c'est-à-dire la gestion des transports interurbains et scolaires effectués intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, et d'en informer la Région
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions
-

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines le 22 février 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Laurent DUMAS

